

Dépot des offres

Sous réserve des conditions définies dans le Règlement de la consultation, les candidats à un marché public peuvent adresser leur offre par tout moyen permettant de déterminer le jour et l'heure exacte du dépôt :

* **en ligne**, via le site marches-publics.gouv.fr

A compter du 1^{er} octobre 2018, toute offre devra être déposée par voie électronique. Les dépôts en main propre ou par courrier ne sont plus acceptés à compter de cette date.

Plus d'informations : [📄 dépliant MINEFI relatif à la dématérialisation](#) (PDF – 177 Ko)